



LE DÉPARTEMENT

**ARRÊTÉ**  
2024-ETSPA-034

**portant fixation des tarifs et de la dotation globale  
de fonctionnement « dépendance »  
pour l'année 2024  
EHPAD Les Augustines  
43 porte de la Ville  
BP 10  
73330 Pont-de-Beauvoisin**

**Pôle social**

DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES  
Service Accueil en établissements personnes âgées

Place François Mitterrand  
CS 71806  
73018 Chambéry Cedex

*N° Finess : 730789864*

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Contact : Christiane CARRIER

☎ 04 79 60 28 45

✉ [christiane.carrier@savoie.fr](mailto:christiane.carrier@savoie.fr)

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.232-8 à L.232-11 (allocation personnalisée d'autonomie en établissement), L.313-12 à L.313-23 (convention tripartite, contrôle et dispositions pénales) et L.314.1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment articles R.314-1 à R.314-2 et R.351-1 à R.351-4 ;
- VU** Le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- VU** Le code de la santé publique ;
- VU** Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2023 signé le 31 décembre 2018 avec le Conseil départemental et l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** L'annexe activité de l'EHPAD Les Augustines déposée sur la plate-forme de la CNSA le 26 octobre 2023 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 15 décembre 2023 (Budget primitif 2024 du Département) ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

**ARRÊTÉ**

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20240305-2024-ETSPA-034-AR  
Date de réception préfecture : 05/03/2024

**Article 1** - La capacité « hébergement » de l'EHPAD Les Augustines est de 79 lits dont 2 lits d'hébergement temporaire et d'un PASA de 12 places.

**Article 2** - Tarification 2024 :

	Tarifs journaliers et dotation	Observations
Hébergement permanent et temporaire		
- chambre à 1 lit	65,47 €	à compter du 1 <sup>er</sup> mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
- chambre à 2 lits	60,06 €	
- chambre grand confort	67,93 €	
Tarif « moins de 60 ans »	84,47 €	à compter du 1 <sup>er</sup> mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
Forfait global « dépendance »	160 031,04 €	versé par 1/12 <sup>e</sup>
Tarifs « dépendance »		
GIR 1-2	23,46 €	à compter du 1 <sup>er</sup> mars et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté
GIR 3-4	14,89 €	
GIR 5-6	6,32 €	

**Article 3** - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, Madame la Directrice d'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera :

- publié sur le site internet du Département de la Savoie,
- affiché dans les Mairies et les établissements de chaque commune concernée,
- affiché par le Préfet pour les USLD.

6 MARS 2024

**CERTIFIÉ EXÉCUTIF**

Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale

CHAMBÉRY, le 5 MARS 2024

Le Président,

**Corine WOLFF**  
Pour le Président  
La Vice-présidente  
déléguée



Statut de réception en préfecture  
073-227300019-20240305-2024-ETSPA-034-AR  
Date de réception préfecture : 05/03/2024

**Corine WOLFF**